

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 737 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à des prestations de reliure courante des ouvrages des établissements du réseau des bibliothèques et des services habilités de la Ville de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à des prestations de reliure courante des ouvrages des établissements du réseau des bibliothèques et des services habilités de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibéré :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, relatif à des prestations de reliure courante des ouvrages des établissements du réseau des bibliothèques et des services habilités de la Ville de Paris, en quatre lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des prestations de reliure courante des ouvrages des établissements du réseau des bibliothèques et des services habilités de la Ville de Paris, en quatre lots séparés et pour une durée de 2 ans ferme reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la

commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation pour les montants ci-dessous :

Lot n°1 : Consolidation rigide des ouvrages collés, dos plats, sans chasse, pelliculage rigide et consolidation souple des ouvrages collés, dos plats sans chasse, pelliculage souple ou rigide

Montant minimum : 300 000 euros HT (358 800 euros TTC) pour deux ans

Montant maximum : 1 200 000 euros HT (1 435 200 euros TTC) pour deux ans

Lot n°2 : Dos rond

Montant minimum : 80 000 euros HT (95 680 euros TTC) pour deux ans

Montant maximum : 240 000 euros HT (287 040 euros TTC) pour deux ans

Lot n°3 : Réemboitage des livres cartonnés et des livres à spirales

Montant minimum : 20 000 euros HT (23 920 euros TTC) pour deux ans

Montant maximum : 60 000 euros HT (79 600 euros TTC) pour deux ans

Lot n°4 : Pelliculage

Montant minimum : 80 000 euros HT (95 680 euros TTC) pour deux ans

Montant maximum : 360 000 euros HT (430 560 euros TTC) pour deux ans

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la mission 1, chapitre 21, nature 2188, rubriques 321 et autres du budget d'investissement de la Ville de Paris et chapitre 011, nature 611, rubrique 321 et autres du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve des décisions de financement.